

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a engagé les études et les réflexions visant à réaménager la rue Marietton à Lyon 9°.

L'aménagement global de cet axe a pour objectifs de :

- rendre à la rue Marietton son statut d'artère principale de centre-ville, en réduisant le trafic de transit et les nuisances actuelles grâce à sa mise à deux fois une voie,
- favoriser la qualité de l'aménagement pour contribuer à la qualité de vie des usagers et conforter l'activité commerciale,
- créer des places de stationnement afin d'assurer une meilleure desserte des commerces,
- prendre en compte les déplacements en vélo.

L'aménagement global de la rue Marietton, entre les rues de Valmy et Saint-Simon, représente un montant d'acquisitions foncières et de travaux supérieur à 12 MF. Conformément à la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991, ce dossier a été soumis à une procédure de concertation.

Par arrêté n° 1998-10-27-R-0121 en date du 27 octobre 1998, j'ai proposé d'ouvrir la concertation du 2 novembre au 3 décembre 1998 et j'en ai défini les modalités.

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- une exposition a été proposée du 2 novembre au 3 décembre 1998 dans les locaux de la mission Vaise, 12, rue Marietton à Lyon 9°, et a suscité de la part des habitants des réactions favorables ;
- un dossier de concertation, accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations des personnes intéressées, a été mis à la disposition du public à l'hôtel de la Communauté urbaine, à la mairie centrale, à la mairie du 9° arrondissement et à la mission Vaise.

Un avis a été publié dans la presse le 29 octobre 1998 (Le Progrès - Lyon-Matin).

Les résultats de la concertation sont les suivants : sur les quatre cahiers ouverts le 2 novembre et clos le 3 décembre 1998, aucune observation n'a été consignée ;

B - Propose de délibérer comme suit :

Vu ledit dossier ;

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 ;

Vu l'arrêté n° 1998-10-27-R-0121 en date du 27 octobre 1998 ;

Vu l'avis publié dans la presse le 29 octobre 1998 (Le Progrès - Lyon-Matin) ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Prend acte du bilan de la concertation et décide la réalisation des travaux d'aménagement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,